



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1870**

commune (s) : Lyon 4° - Vénissieux

objet : Voirie de proximité - Echange foncier, sans soulte entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Canuts à Lyon 4° et de 3 parcelles de terrain situées rue Joseph Muntz à Vénissieux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1870**

commune (s) :	Lyon 4° - Vénissieux
objet :	Voirie de proximité - Echange foncier, sans soulte entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), d'une parcelle de terrain nu située boulevard des Canuts à Lyon 4° et de 3 parcelles de terrain situées rue Joseph Muntz à Vénissieux
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est propriétaire des sites d'implantation des ateliers de maintenance du métro de l'agglomération lyonnaise.

A cet effet, le site des ateliers Hénon à Lyon 4°, affectés à la maintenance du métro C, est propriété du SYTRAL, à l'exception d'une emprise de 1 768 mètres carrés cadastrée AR 221 située boulevard des Canuts et qui fait partie du domaine public de la Métropole de Lyon mais qui dans les faits est intégré dans l'enceinte desdits ateliers.

Par ailleurs, lors de la construction des ateliers du Thioley à Vénissieux pour la maintenance du métro D, le SYTRAL a acquis les parcelles cadastrées AL 50, AL 51 et AL 52 d'une superficie de 2 210 mètres carrés, afin de permettre, entre autres, la création d'une nouvelle voie de desserte dénommée rue Joseph Muntz à usage de voirie.

Afin de régulariser cette situation et de rattacher chaque foncier au maître d'ouvrage public compétent, la Métropole et le SYTRAL ont décidé de procéder à un échange foncier sans soulte de part et d'autre.

Aux termes du projet d'acte administratif, la Métropole céderait au SYTRAL le bien immobilier à usage d'espace public lié aux ateliers Hénon à Lyon 4° dont la désignation suit :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en €)
Lyon 4° - boulevard des Canuts	AR 221	1 768	1
Total		1 768	1 € symbolique

En contrepartie, le SYTRAL céderait à la Métropole, les biens à usage public d'espace de voirie dont la désignation suit :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en €)
Vénissieux - rue Joseph Muntz	AL 50	219	0,33
Vénissieux - rue Joseph Muntz	AL 51	762	0,33
Vénissieux - rue Joseph Muntz	AL 52	1 229	0,34
Total		2 210	1 € symbolique

Cet échange sera réalisé sur la base d'un échange, sans soulte, dont la valeur des biens immobiliers échangés, de part et d'autres, est arrêtée à 1 €, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants.

Il est précisé que cet échange s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où il rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces parcelles, en l'état de voirie sont destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 novembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte de part et d'autre, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL), de la parcelle de terrain nu cadastrée AR 221 d'une superficie de 1 768 mètres carrés située boulevard des Canuts à Lyon 4°, à usage d'espace public lié aux ateliers Hénon à Lyon 4°, appartenant à la Métropole de Lyon, et celles appartenant au SYTRAL, soit les parcelles cadastrées AL 50, AL 51 et AL 52, pour une superficie totale de 2 210 mètres carrés situées rue Joseph Muntz à Vénissieux à usage d'espaces publics de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense et les recettes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée en dépenses à 1 € : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée en recettes à 1 € - en dépenses : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O1630,

- pour la partie cédée pour ordre, la valeur historique évaluée à 67 393,16 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 100 € au titre des frais estimés de publication foncière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.